

53.2003  
4.04

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION de l'ADMINISTRATION  
GENERALE et de la REGLEMENTATION

2ème Bureau  
Poste Tél. : 05.58.06.59.12  
PR/DAGR/2003/ n° 288  
VL

Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée notamment par la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 26 novembre 2002;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Arrête

**Article 1er** : Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés (les dimensions sont données en centimètres) :

\* **SITE** : Eglise Saint Jean d'Août de MONT DE MARSAN